L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI 27 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXIV—Suite.

— Moi, je vais me blottir derrière un de ces piliers, et je dévisagerai au passage la personne qui marche derrière nous. Si c'est un habitué des carrières, nous n'aurons pas lieu de nous inquiéter; si, au contraire, c'est bien ce maudit La Valeur, il nous faudra redoubler de précautions, car il va sans doute prévenir les autres... Mais il approche.... Vite! vite! allez m'attendre où je vous ai dit.

— Ouais! répliqua Pierre avec fermeté, tu ne nous prendras pas à cette glu-là, mon beau pipeur! Si tu restes, je reste aussi.

— Que supposez-vous donc? Ne gardez-vous pas les lanternes?

— Eh! que sais-je si tu n'es pas en état de te diriger sans lumière dans ces caves maudites? D'ailleurs, qui t'empêcherait de te joindre à l'homme qui va passer, et de nous planter là?

Dominique eut un mouvement de révolte, ses yeux lancèrent une flamme menaçante. Il réussit pourtant à se contenir et répliqua d'un ton brusque:

— Restez donc avec moi, puisque vous êtes si défiant.... Mais que les autres le sachent.... Dans une minute il sera ici.

— Tu as raison, Pierre, reprit le chevalier rapidement; ne quitte pas Dominique et, au moindre danger, appelle-moi; nous ne serons pas loin.

Dominique ne fit plus aucune objection et se posta avec Pierre de Lauraguais, dans un enfoncement d'où l'on voyait tout le carrefour. Le chevalier et ses deux compagnons disparurent dans la galerie latérale.

La minute n'était pas écoulée que l'on entendit distinctement les pas de l'inconnu résonner au milieu du silence des vides, en même temps que la lueur de son flambeau se reflétait sur les parois de la carrière. Bientôt il se montra lui-même et les jeunes gens reconnurent d'un coup d'œil le capitaine La Valeur, qu'ils avaient vu récemment chez Nicolas.

Le garnisaire, sa lanterne à la main, n'avançait qu'avec une extrême circonspection, soit qu'il craignît de s'égarer, soit qu'il redoutât quelque embûche. Il promenait autour de lui des regards timides et semblait avoir l'oreille au guet. Il s'arrêtait parfois et examinait les marques de charbon, tracées à la voûte.

Quand La Valeur se trouva près des deux jeunes gens, Dominique, quel que fût son dessein, fit un mouvement comme pour se soulever; mais il se sentit retenu d'une manière vigoureuse, tandis qu'un pistolet s'appuyait sur sa poitrine. Il comprit et ne bougea plus.

La Valeur ne se douta pas du drame muet qui se jouait à deux pas de lui; et après quelques hésitations il suivit la prolongement de la galerie principale. Dès qu'il fut hors de la portée de la voix, Dominique Cartouche chuchota à l'oreille de son gardien:

— Parbleu! monsieur, si vous avez une balle à placer, envoyez-la donc à ce chenapan, qui va à "la salle d'école" dénoncer notre présence dans les carrières.... Ma foi! si vous ne m'aviez retenu tout l'heure, je lui aurais donné un croc-en-jambes et appliqué quelques taloches.... Ça ne pouvait faire de mal qu'à lui.

— Etait-ce bien là ton projet, Dominique Cartouche? dit le jeune Lauraguais.

— Bah! quelle idée me supposez-vous donc? Vous paraissez très-ombrageux, monsieur Pierre; et cette qualité vous servirait beaucoup, si vous étiez de notre état!

Une semblable observation ne devait pas plaire au jeune gentilhomme et il jura entre ses dents. Mais en ce moment, le soi-disant capitaine venait de tourner l'angle du carrefour et presque aussitôt Lauraguais et ses compagnons se montrèrent, avec leurs lanternes, dans une direction différente.

Dominique annonça au chevalier qu'il avait reconnu La Valeur, que cependant il espérait mener à bien l'entreprise, avant que les gens réunis à la "salle d'école" eussent pris l'alarme.

— Chassin, poursuivit-il, est installé dans une loge ignorée du commun des *fanandels*, et je vous y conduirai sans traverser le quartier où nous risquons de rencontrer du monde. J'imagine que vous en finirez bien vite avec votre gredin, si nous avons le bonheur de le rencontrer seul; alors, nous pourrons regagner une des sorties de ces vieilles caves, et on ne saura jamais ce que nous sommes devenus.

— Conduis-nous donc, reprit le chevalier.

On se remit en route et on quitta la galerie qui portait une marque de charbon, pour s'engager dans une voie latérale.

La partie des carrières que l'on parcourait maintenant était beaucoup moins fréquentée que la première et beaucoup plus ancienne. Les piliers étaient renversés pour la plupart; les ciels menaçaient ruine. A chaque instant, il fallait se détourner pour éviter un éboulement, la une flaque d'eau. Dans plusieurs passages, il semblait que le moindre choc, l'ébranlement causé par la marche, le son même de la voix, pût déterminer un écroulement. Aussi, sur la recommandation de Dominique, s'avançait-on sans parler et en évitant que les vêtements effleurassent certains piliers fendus jusqu'à la base. On glissait avec rapidité comme des ombres, et le sol humide absorbait le bruit des pas.

Dominique ordonna pourtant plusieurs haltes, moins pour reprendre haleine que pour regarder et écouter. Toujours même silence lourd et lugubre, même obscurité dans la profondeur des cryptes. Une seule fois la troupe attentive fut frappée d'un tintement de sonnettes, de clameurs joyeuses, qui semblaient venir d'une grande distance. Ces sons lointains n'effrayèrent nullement le guide.

— Ils partent de la "salle d'école," dit-il en souriant; on s'amuse là-bas, et c'est une preuve que ce maudit La Valeur n'y est pas arrivé encore.... Tout va bien.

Sébastien Nicolas dit à Dominique:

— Malgré vos efforts, vous n'empêcherez pas les gens des carrières de savoir tôt ou tard que vous et moi nous sommes venus ici cette nuit. Le garnisaire s'est trouvé tout à l'heure avec nous chez mon père, et quel que soit le résultat de notre entreprise présente, on nous en demandera compte, certainement.

— Sacrebleu! vous avez raison, dit Dominique effrayé; s'il y a du grabuge du côté de Chassin, nous seuls devrons en répondre.... Mais alors, il faut que je coure après La Valeur; un de ces gentilshommes me prêtera un pistolet, et quand le bandit passera à ma portée, je l'enverrai dans l'autre monde.

Cette proposition était faite avec un sang-froid qui donna le frisson à tous les assistants.

— On ne tue pas ainsi un homme, dit sèchement Sébastien; d'ailleurs, ce meurtre serait cause de cruels embarras pour ma famille et pour moi. La Valeur était notre commensal; personne ce soir ne l'a vu sortir de notre maison, et s'il disparaissait tout à coup, on nous accuserait peut-être de sa mort.

Sébastien avait raison, mais il était douteux qu'une considération de ce genre influât sur Dominique. Le jeune drôle reprit pourtant d'un ton léger:

— Alors il nous faut agir aussi honnêtement que possible envers Chassin, et si les *fanandels* apprennent la vérité, ils ne considéreront l'affaire que comme une gentille plaisanterie.... Laissons donc vivre tout le monde.... du moins pour le moment, et dépêchons.... Aussi bien, nous devons être près de la loge.

Depuis quelques minutes, en effet, on avait quitté les carrières inférieures, humides, délabrées, tout à fait inhabitables, pour regagner la partie de ces souterrains qui était plus spécialement fréquentée par les malfaiteurs. Là, du moins, on pouvait marcher sans courir le risque imminent d'être écrasé; les piliers avaient été consolidés tant bien que mal, de grossiers étais avaient été placés aux passages dangereux. Le sol était aussi plus sec, plus uni, et comme battu par une circulation continuelle.

Comme l'on traversait un atelier de médiocre étendue, Dominique annonça que l'on ne devait pas aller plus loin.

— Nous sommes ici, dit-il, à quelques pas seulement de la "chambre" de Chassin.... Ecoutez.... on croirait qu'il n'est pas seul!

Tout le monde prêta l'oreille, et on distingua réellement un murmure de voix dans la direction indiquée.

Cette circonstance était des plus fâcheuses. Si Chassin se trouvait en nombreuse compagnie, il deviendrait très-difficile de lui arracher les papiers dont la conquête faisait l'objet de l'entreprise. Néanmoins, le chevalier, dans son impatience du succès, était disposé à marcher en avant et à attaquer le scélérat, quel que fût le nombre de ses amis. Dominique seconda la tête.

Avec vos épées et vos pistolets, dit-il à voix basse, vous ne vous servirez pas de vos armes, à moins d'absolue nécessité; et d'autre part, il importe de ne faire aucun bruit. Nous ignorons si La Valeur n'a pas déjà averti les gens de la "salle d'école," et enfin nous sommes tout près d'une galerie fréquentée où pourraient se rencontrer des rôdeurs.... Le plus sûr est que j'aille à la découverte, en silence et sans lumière.... Oh! ne vous récriez pas; un de vous m'accompagnera encore, s'il en a la fantaisie.... Les autres resteront cachés ici; et, quand je reviendrai, nous prendrons une décision d'après ce que j'aurai vu.

Ce parti était sage et tout le monde s'y rallia.

— Soit, Dominique, dit Lauraguais; mais c'est mon tour de t'accompagner. Il peut se produire des circonstances dont je serai meilleur juge que personne; et je m'en rapporte à moi seul dans certains cas délicats.

Dominique fit un geste d'insouciance, puis il installa Pierre et les autres dans un coin du carrefour. Pierre paraissait fort contrarié de n'avoir plus à garder le jeune voleur, et il le recommanda à son père une vigilance extrême. Lauraguais le rassura d'un sourire et prit Dominique par le bras, sous prétexte de se faire conduire au milieu de l'obscurité, mais avec la détermination bien arrêtée de ne le lâcher qu'à bon escient.

Le guide ne s'offensa pas d'une précaution si naturelle et ils s'éloignèrent à tâtons.

Ils n'allèrent pas loin ainsi sans trouver une indication précise de la direction à suivre. A peine avaient-ils tourné l'angle du carrefour, qu'ils aperçurent, au fond de la galerie, une lumière nouvelle; c'était celle des gens qu'ils cherchaient.

Encore aujourd'hui il existe, en plusieurs endroits des carrières appelées *catacombes*, des espèces de caveaux voûtés dans lesquels les ouvriers serrent leurs outils ou qui ont reçu quelque autre destination administrative. Il n'est pas trop facile de deviner pour quel usage ces logettes ont été construites primitivement. Toujours est-il qu'à l'époque où les souterrains servaient d'asile aux malfaiteurs, ces réduits étaient réservés aux scélérats qui, obligés de se cacher pour quelque crime retentissant, habitaient les carrières d'une manière permanente.

Celui-ci n'avait pas de porte, car on le supposait suffisamment défendu par sa situation écartée et la difficulté des abords; aussi était-il facile de plonger un regard dans l'intérieur.

Le chevalier et Dominique se glissèrent dans le couloir, en rampant et en prenant soin que rien ne trahît leur présence. Ils s'arrêtèrent seulement à quelques pas de l'entrée et s'établirent derrière un bloc de rocher. De là, non seulement ils pouvaient voir ce qui se passait dans la loge, mais encore entendre ce qui s'y disait.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les enfants peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorge, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont fait son usage en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que ces aliments soient du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer, [illegible] tel est le rôle de l'estomac. Si le la cureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,126 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,847 69	
Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc.		184,001 54
		$63,114 18
Total de l'Actif		$794,919 1

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
Isaac Scherck,	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
J. N. Schwarz,	H. Ricke,	S. L. Maslta,
Louis Schwarz,	Chas Engsfeld,	H. Pohlman,
X. Weissenbach,	M. Frank,	F. Rickert,
J. R. Wildermann.	H. R. Gogreve,	F. Rodar,

20 oct—11m

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50. Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—t121 Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strasburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen.
Vandalia, Capt. Fanzen.
Saxonia, Capt. Nielsen.
— Partiront comme suit —

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania."			
Mars 28	Mars 31	Avril 2/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton; de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New-York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 3 sont—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
GEO. CROMWELL,
Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 31 janvier, à 8 h. A. M.
Passage .... $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	Maccarty, frère de Eugène Maccarty, décédé
Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.	Maupas Jules.
Amblard (Mlle) Françoise.	O.
B.	Ottiné Marie & Charles Robert.
Burnel (les époux).	P.
Bousagol (la famille).	Pasturau, cuisinier.
Bruillet, Monestra.	Pasturau (Mme) née Jeanne Vallat.
Butler, C. A.	Péré, Jean-Marie (condamné).
Boyar (Mme Vve).	Pingrin Louis.
Barrière Jean-Pierre.	Plassan (Mlle Marie).
C.	Plassan, Louise Eugénie
Cambon S.	Plassan Adolphe.
Cavaroc C. & fils.	Perret Frank.
Caingell-Vincent.	Q.
D.	Quillo David.
Derepas, Mr.	R.
Dabo, Jean.	Roux (Mme) Vve Barral
Dupart, François.	Robin (Mme) née Louise Taurier.
D'Augerot, Alfred.	Rébert, Charles et Marie Ottané.
E.	Reanard Emile.
Emery (Mme) A.	Roubaud Eugène.
G.	T.
Granger Mr.	Tiercelin Pierre, Aimé Loys.
Guiol François.	Toranelly (les époux).
I.	Thierry, Auguste et Julien.
Igan Charles & Jean-Marie.	Tajean, Jean et François.
L.	U.
Lemane, (Mme Clement Vve Madrac).	Ulman Nathan.
Lepène Jean.	V.
L'Hoste (Mme Vve) née Chevrel.	Vergeron Pierre-Gilbert
M.	
Montandon François.	
Météyé Mr.	
Mogenier Guillaume.	

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1janv—

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15.... RUE ROYALE.... 13 et 15
Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix, tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNE —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississipi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'oncan au No. 2 du Triangle Building et No. 55 de la rue Perdido (autrefois Nouvelle Levée) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,
9av—1an Box 744 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53....RUE VIEILLE-LEVEE....No 53
En[illegible] Bienville.
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.
Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.
Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.
N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 sont—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CREOLE,
Capitaine Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg,

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
G. D. HITE, 3 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.
Pour Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
BRITTON & EPPLER, Agents,
No 135 rue Gravier,
Agents, G. CARRIER, Washington,
21 jan— J. DUBOURDIEU, Port Barré.

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 P. M.
Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St. Maurice, Cotile, pour les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.
ST-MARY,
John C. Mitchell, capitaine.
Geo. C. Hamilton, commis.
Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 106, rue Commune;
LORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp.
17 jan—

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Barrow; F. Bergeron, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy; commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. Q. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateaux commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 h. P. M., et les VENDREDIS, à 10 A. M.
HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine.
S. S. STRECK, E. NICOLLE, commis.

Ce bateau reliera et prendra du fret pour la côte jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte jusqu'à la rivière.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. COMMEAUX, Commis.

Un commis est constamment sur la Levée à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, commis, O. Cantrelle; partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. A son retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 12 heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.
21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse et la Pointe-à-la-Hache et tous les débarcadères de la Côte, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Roiz, part de la Nouvelle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
18déc—1m.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:		
Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu	$183,070 07	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$260,017 01
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réserve pour réclamations non réglées		$ 3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$ 40,407 16	
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16	
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,614 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,730 69	
Primes en voie de recouvrement	106,270 62	
Comptes en suspens	3,690 79	
Primes d'agence pour décembre	11,013 20	
Manilla's	6,799 69	
Succursale	4,524 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 93	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,663 77	
Autres propriétés foncières	23,533 20	
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 78	
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13 jan—1 an

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON,
General Superintendent.
E. P. SHUTE,
25 dec— Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7.00 A. M.	Exprès	11.45 P. M.
Malle	5.55 P. M.	Malle	11.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus tôt, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement jusqu'à toutes les principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.0 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change, and only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour: 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
heures A. M.	7	heures A. M.	7
	9		8
	11		10
Midi.			
	P. M.		P. M.
	3		2
	5		4
	7		6

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les personnes qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, dans l'Est, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures A. M., en CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

[illegible]

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera pris reçu de fret après 5 heures, les 27 mai— CHAS. A. WHITNEY & CO., Ag.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104 RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:		
Sur risques d'incendie		$731,895 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$422,736 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,286 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,168 00
Billets garantis par hypothèque	404,282 30
Billets garantis	153,406 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,905 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Valletta Dry Dock Company	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Argent sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et de la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Génères,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. N. Allen,
Chas. Lafitte	

10 juin—1

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. M. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21 juil 73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont en ensemble ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement; d'emprunter de l'argent; nommer telle directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° Cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises, de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Le cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES, et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, lequel endossement sera donné par la signature du porteur ou celle de son fondé de pouvoir; mais aucune vente, ou transfert, quelconque, excepté entre les parties de dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de la corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation de cette société ou de la charte ne pourra exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie de la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein. En cas de non paiement d'un montant quelconque du sur la ou les actions, ainsi qu'il est exigé à la présente charte, l'actionnaire perdra tous les droits qu'il pourrait avoir à la corporation, des actions ou fonds résultant de la charte et de ses souscriptions. Il dit actionnaire, après trente (30) jours de notification, sera déchu de tous ses droits dans la présente charte; la compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention de la justice, la ou les actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de la Compagnie seront dirigées par un Conseil composé de treize directeurs, résidents de cet Etat, et dont un majorité constituera un quorum. Les directeurs seront élus pour une année et la première élection qui aura lieu le troisième lundi de décembre 1874, et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et procéderont, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf directeurs, de leur élection; ils éliront entre eux un président, un vice-président, un secrétaire, le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il sera stipulé à l'article XII de cette charte. Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur ainsi nommé ne conservera son office que pendant le temps nécessaire pour que le directeur remplacé y aurait droit. Dans le cas où les directeurs ne sera pas faite au jour fixé; il ne saurait être autrement entendu par la présente charte ou les actes de la corporation, mais il sera procédé à cette élection ainsi qu'il est dit ci-dessus, que le Conseil ainsi nommé qu'il aurait été élu.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus:

JEAN LANGLES,	EMILE DE BUYS,
CHARLES NATHAN,	ALPH. TERTROU,
ARISTIDE GERARD,	P. CYPR. RICARD,
DANGEVILLE L. KERNION.	W. B. SCHMIDT,

Les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période.

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
SUAU HALPHEN,	Secrétaire.
ROGER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'il jugera convenable; de leur fixer des salaires, de même que pour les dits officiers et employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne ainsi nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause le justifiant; la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

L'époque et le lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu à une pluralité de voix—chaque actionnaire pour chaque action—sujet à être, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société; mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qu'elle pourra exiger sur les intérêts de la société; elle pourra quant elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans tous les cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Toutes les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises. Il remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction, et en vertu de l'autorisation de celui-ci, en prenant des reçus nécessaires. Il posera les dits fonds dans une banque ayant charte, ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, il soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, toutes les arpentages et devis nécessaires, donnera les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront des actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.	
A. LA PICE,	Témoins
G. LE GARDEUR, Jr.	

A. PITOT, JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 11b, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
C. DARCANTEL,
Signé: Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
A. PITOT JR.,
(L. S.) notaire public.
11déc—6l.im

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS,
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation, obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Toutes citations et actions légales contre la dite compagnie devront être remises au président, ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné dans les dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions sera payé au moment de la souscription, et un cinquième au moins de cette dernière somme sera payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs, dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra faire qu'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins qu'une assemblée extraordinaire des actionnaires présente à l'assemblée annuelle de chaque année, le vote des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), nul ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque et le lieu qu'il désignera, par lettre signée de la dite demande. Un avis de ces convocations d'assemblées devra être adressé à chaque actionnaire qui publiera dans deux des journaux quotidiens de la ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'entre-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et en l'absence de ce dernier les directeurs pourront être appelés à présider. Les directeurs pourront remplir toutes les vacances qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie et destituer et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis si est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au delà du montant de leurs actions non payées, ni responsables pour des dettes ou pour quelque défaut de forme de la compagnie, si quelque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements et statuts qu'elle jugera nécessaires, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient été qualifiés, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Theze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. J. Bernichan, P. Lozes. Ils auront les livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires laquelle devra être convoquée à cet effet après quinze jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation. Actions.

J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. J. Bernichan	Quarante.
A. Mailhes	Vingt.
J. Dubarry	Douze.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits parties et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON,
Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 8, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL,
Député-Recorder.

11 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étaient représentées—les actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation, ainsi que le constate le procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total de ce qui sera souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets. Le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Les avis seront signés par le président et le secrétaire—dont donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1874 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet sera payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou d'échéance, il perdra tout droit aux dividendes et intérêts auxquels il aurait eu droit, lesquels seront confisqués au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû, sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et que le billet du souscripteur n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné, l'actionnaire en retard, s'il ne paie, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues et à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, en la présence de Louis F. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président,
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.
M. T. DUCROS, notaire public.

Pour copie conforme,
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, en mes bureaux, conformément à la loi, dans le livre 116, présentement livre des Sociétés No 8, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL,
13 déc—4fen 36j. Député-annotateur.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,772 59	
Primes de mer	188,560 68	
Primes de rivières	29,493 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 45
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,223 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 58
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons	$53,500 00	
Actions de banques et autres actions	18,047 00	
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,838	
Propriétés foncières	60,800 00	
Effets hypothécaires	49,644	
Effets à recevoir	34,551 77	
Primes en voie de recouvrement	61,247	
En caisse et en Europe	105,324 44	
		$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 26 mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chn. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livandais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.	

mars—

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 89 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 18août—[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873.

Primes d'incendie	$236,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	113,439 10	
		$406,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,162 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$80,341 66	
Sur risques de mer	53,423 20	
Sur risques de rivières	39,343 62	
		$173,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		65,158 40
		222,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,423 90	
Prêts sur bons et hypothèque	84,328 64	
		$132,7[illegible]3 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	188,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 14 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

ETAT —DE—

L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
152 RUE DU CANAL.

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premiers hypothèques sur des propriétés foncières non grevées, valant $305,450		$145,046 26
Prêts garantis par actions		3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie		17,800
Actions appartenant à la Compagnie		22,550
Bons 5-20 des Etats-Unis		5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt		642 42
Effets à recevoir		8,136 55
Stock souscrit et responsable		39,373 00
Primes en voies de recouvrement		2,036 62
Intérêt		3,077 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et lustres		2,370 00
Montant au State National Bank		15,965 94
Montant entre les mains du Trésorier		6,250 00
		$316,63[illegible]

PASSIF.

Réassurance, fonds de primes	$1,153 96	
Billets courants non payés	[illegible]	
	$1,435 28	
Actif net		$317,197 89

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
WM. H. STEVENSON, Président,
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.
J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
S. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchesne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
H. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
P. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

SEPTIEME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.
Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$380,195 99	
Sur risques de rivières	294,168 89	
Sur risques de mer	81,493 16	
		$755,857
En moins—Primes non expirées le 30 avril 1873	$103,230 00	
En moins—Primes remboursées	11,365 52	
		$114,595
Montant net des primes		$641,26[illegible]
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$129,945 16	
Sur risques de rivières	172,869 41	
Sur risques de mer	56,265 63	
		$359,200 21
Réassurances	37,503 95	
Réfaction (rebate)	11,176 69	
Taxes payées	11,811 75	
Dépenses générales	40,666 97	
		$460,359
Balance		$160,902
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues	$152,508 [illegible]	
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû actuellement	110,000 00	
		$42,404 [illegible]
Bénéfice net		$203,709 06
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$401,266 90	
Primes en voie de recouvrement	40,971 86	
Effets à recevoir, prêts sur gages	89,629 32	
Effets à recevoir à courte échéance	21,646 44	
Actions de banques et autres actions	211,918 55	
Actions de chemins de fer de la ville	71,875 00	
Bons de la ville et autres bons	167,343 78	
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Immeubles	3,126 50	
		$1,570,778 52

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANNE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de la Compagnie de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant (514,522 45) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président,
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John J. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	[illegible]